

# **PACTE DE LA ~~VIE~~ MORT AU TRAVAIL : UN ACCORD DE RÉGRESSION SOCIALE POUR ACCOMPAGNER ET POURSUIVRE LA RÉFORME DES RETRAITES ET CONTINUER LES RÉFORMES DE RÉGRESSION SOCIALE EN MATIÈRE DE CODE DU TRAVAIL ET DE L'ASSURANCE CHÔMAGE.**



## **Gouvernement et Patronat enfoncent le clou et poursuivent la destruction de notre système de Retraite : faudra-t-il travailler jusqu'à la mort ?**

A la demande du gouvernement la négociation intitulée « le pacte de la vie au travail » qui doit prendre fin le 8 avril prochain se mène depuis plusieurs semaines sur la base d'un texte présenté par le patronat.

Texte qui pourrait s'appeler « pacte de la mort au travail » tant il entérine au mépris de la santé des salariés un allongement quasiment sans fin du temps passé au travail. Ce texte ne fait pas qu'accompagner la réforme des retraites comme annoncée au départ à travers l'emploi des seniors mais couvre un champ bien plus large et vise à imposer les bases de la future loi travail à travers la précarisation du salariat qu'il propose ainsi que la réforme projetée de l'assurance chômage visant à supprimer les droits particuliers des salariés proches de la retraite.

Cet accord fait également système avec d'autres accords relatifs à la santé/travail et aux AT/MP ainsi qu'avec la réforme du RSA (Loi plein emploi et France travail) afin de transformer le salariat en une main d'œuvre flexible, peu chère et malléable à merci. Si cet accord aboutit il ne restera plus qu'au gouvernement à travers la future loi travail d'en finir avec le Code du travail déjà bien dégradé.

### **Précarisation du salariat**

Ce n'est pas pour rien que la première partie de cet accord est consacré au salariat en général en parlant de « maintien dans l'employabilité » et d' « adaptation aux mutations des emplois » par la « reconversion professionnelle » dans le but d'une « mobilité professionnelle ».

Derrière un vocabulaire trompeur tel que le maintien dans « l'employabilité » qui n'a rien à voir avec le maintien dans l'emploi des salariés, nous sommes face à un texte qui pose les fondations d'un changement profond du monde du travail ainsi que de la notion d'évolution de carrière et de salaire et qui remet en cause le statut protecteur du salariat.

Les arguments sont toujours les mêmes, le monde est instable, l'entreprise est instable, le statut du salariat doit le devenir aussi. Fini les déroulements de carrières dans une même entreprise, le salarié doit devenir flexible à merci et pour cela ce texte patronal propose tout un tas de dispositifs.

## **Des dispositifs illusoires, trompeurs et dangereux pour des salariés devenant isolés et jugés responsables**

L'objectif est simple, ces dispositifs doivent donner l'illusion que derrière l'insécurité qui s'impose à tous, un champ des possibles s'ouvre aux salariés. Ainsi cet accord instaure une multitude d'entretiens en tout genre et d'outils de formations dont le salarié doit devenir le co-financier. Tout y est, renforcer l'entretien professionnel, le RDV de 2ème partie de carrière, renforcer le CPF, le CEP, élargir l'accès au contrat de professionnalisation ainsi que créer « un passeport de compétence pour maintenir son employabilité tout au long de sa carrière » pour « accompagner les transitions et reconversions professionnelles » englobées sous le vocable « évolution professionnelle ».

Face à cette insécurité, cet accord nous dit que le salarié seul maître de son avenir ou plutôt de « sa précarisation dans l'emploi » va pouvoir se reconvertir autant qu'il le voudra. Il aura même la chance d'accéder au « parcours d'évolution professionnelles » « PEP » à condition quand même qu'en préalable son contrat soit rompu « A compter de l'entrée dans le parcours de formation, le contrat de travail du salarié est rompu selon des modalités assimilés à des cas de démission légitime », quelle chance !!! De qui se moque-t-on !!!

Alors que la formation professionnelle a été mise à mal dès 2018 avec la Loi ultralibérale dite pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » et par la dernière réforme de 2023, ce texte n'est malheureusement qu'un miroir aux alouettes pour mieux précipiter les salariés dans une flexi-insécurité du travail.

### **Remise en cause de la pénibilité et dispositifs à la main du patronat**

Là encore ce texte accompagne et renforce la réforme des retraites et les accords régressifs santé au travail et AT/MP dont l'un des objectifs était la déresponsabilisation toujours plus grande des employeurs et la disparition de tout dispositif de compensation de la pénibilité par des départs anticipés à la retraite. Cet accord renforce donc les dispositifs qui subventionnent largement les entreprises pour des soi-disant actions de prévention qui les déresponsabilisent totalement. Le texte dit vouloir renforcer par exemple le FIPU (Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle) mis en place par la dernière réforme des retraites et auquel la CGT s'est opposée.

Il renforce également des dispositifs tel que les « cellules de prévention de la désinsertion professionnelle » qui sont depuis l'ANI AT/MP passées aux mains des services de santé au travail eux même aux mains des employeurs (la boucle est bouclée), il en va de même du dispositif de « prévention de la désertion professionnelle » qui n'a de prévention que le nom puisque c'est un dispositif qui n'intervient qu'une fois que le problème de santé du salarié ne lui permet plus de rester sur son poste de travail. C'est un dispositif qui accompagne au final surtout le licenciement pour inaptitude.

Le texte en profite aussi au passage pour restreindre l'activité des médecins du travail sur « un suivi individuel des salariés les plus à risque, l'organisation des missions des médecins du travail doit être revue pour répondre aux enjeux de prévention à destination des salariés pouvant être exposés à l'usure professionnelle ». Revoir cela veut dire supprimer, vous l'aurez compris

### **Les séniors au travail jusqu'au bout !!!**

Enfin la dernière partie de cet accord est dédié à « l'emploi des séniors » ou plutôt « l'employabilité des séniors », là encore le titre parle tout seul « Des mesures ciblées pour accompagner et sécuriser les salariés en troisième partie de carrière dans l'objectif d'améliorer le taux d'emploi et le maintien en emploi des séniors ».

Dans les dispositifs dits incitatifs à l'embauche que prévoit le texte, certains sont en direction des séniors « inciter les demandeurs d'emploi seniors à reprendre un emploi et se projeter dans une nouvelle vie professionnelle » et d'autres en direction des entreprises. Il s'agit par exemple du fameux CDI « fin de carrière » ouvert dès 60 ans (ou 57 ans par accord de branche) qui exonère les employeurs de la contribution patronale spécifique de 30% sur le montant de l'indemnité versée lors de la mise à la retraite du salarié.

Il s'agit aussi de « revoir les conditions d'indemnisation, de contrôle et d'accompagnement des demandeurs d'emploi seniors » en signant un nouvel avenant à la convention du 28 novembre 2023 que la CGT n'a pas signé, dès la signature de ce « pacte diabolique ».

Ce pacte prépare la poursuite de la destruction de l'assurance chômage en voulant supprimer toutes les dispositions spécifiques aux salariés qui s'approchent de l'âge de la retraite.

L'accord prévoit enfin dans la prolongation de la réforme des retraites de renforcer « l'attractivité de la retraite progressive » et « l'attractivité du dispositif de cumul emploi retraite ».

Là encore l'objectif est clair, la retraite ne doit plus marquer la fin de l'activité professionnelle, elle doit juste accompagner a minima, le maintien précaire et dégradé des travailleurs dans l'emploi (comme aux Etats Unis et en Angleterre).

### **Une régression profonde vers la fin de notre Sécurité sociale**

Cet accord amorce une régression profonde du salariat dans sa dimension protectrice. Il vient accompagner la liquidation par le patronat et les gouvernements à sa botte des conquies protecteurs et collectifs gagnés par la lutte des travailleurs. Au vu de la violence des différentes déclarations des membres du gouvernement qui disent vouloir en finir avec la Sécurité Sociale, le code du travail...ce n'est pas fini.

Cette proposition d'accord concentre ce que le gouvernement entend par revoir de fonte en comble notre modèle social puisqu'il touche au droit du travail, au droit à la retraite, au droit du chômage...

### **LA CGT DANS CETTE PÉRIODE SE DOIT D'ÊTRE FERME ET FORTE DE SES REVENDICATIONS.**

#### **Pourquoi trahir le combat contre les retraites au motif d'une intersyndicale à tout prix !?**

Face à une négociation la botte du patronat et d'un gouvernement qui veut en finir avec notre Sécurité Sociale et toutes les protections des travailleurs, la FNPOS CGT ne peut s'associer aux 10 propositions d'une intersyndicale qui accompagne ces réformes dévastatrices pour la population.

La FNPOS CGT dénonce ces 10 propositions de l'intersyndicale qui vont clairement dans le sens du patronat et du gouvernement en entérinant et accompagnant la réforme des retraites pourtant combattue par des millions de salariés dans les rues l'an passé.

Ce texte de l'intersyndicale est une trahison à ce combat. Il est hors de question de porter des propositions telle que la n° 2 qui revendique l'« amélioration du taux d'emploi des seniors » !?

#### **La population dans les rues a été claire l'an passé :**

**NOUS NE VOULONS PAS TRAVAILLER JUSQU'A 64 ANS. NOUS VOULONS LA RETRAITE A 60 ANS**

Quant à la pénibilité, il est là aussi hors de question pour notre Fédération d'y répondre en revendiquant « la reconversion professionnelle », la seule revendication à défendre ce sont DES DÉPARTS ANTICIPÉS !

**LA FNPOS CGT DEMANDE À CE QUE LA CGT SORTE DE CETTE NÉGOCIATION TÉLÉGUIDÉE PAR UN GOUVERNEMENT QUI N'EN ATTEND MÊME PAS LA FIN POUR ANNONCER UNE RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE DONT L'OBJECTIF EST DE DIMINUER ENCORE UNE FOIS LES DROITS SPÉCIFIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI À PARTIR DE 50 ANS.**